
ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 22.207

L'an deux mille vingt-deux, le 5 décembre, à 18 h 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, le Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 29 novembre 2022

DATE D'AFFICHAGE

Le 29 novembre 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Patrick MARENGO, Maire, M. Didier SIMONNET, Premier Adjoint, Mme Éliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Nadine DAVID, M. Philippe CUSSAC, Mme Dominique BERGEROT, M. Gilbert LOUX, M. Jean-Michel DENIS, Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE, adjoints.

M. Jean-Luc CHAPOULIE, Mme Céline DROUILLARD, M. Julien DURESSAY, M. Gérard FILOCHE, Mme Dominique GACHET-BARRIÈRE, M. Jacques GUIARD, M. Bruno JARROIR, Mme Françoise LARRIEU, Mme Christelle MAIRE, Mme Marie-Pierre QUENTIN, M. Raynald RIMBAULT, Mme Marie-Claire SEURAT, Mme Madeline TANTIN, M. Gilbert THULEAU, conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

M. Denis MOALLIC représenté par M. Philippe CAU
Mme Odile CHOLLET représentée par Mme Dominique BERGEROT
Mme Océane FERNANDES représentée par M. Patrick MARENGO
M. Yannick PAVON représenté par M. Philippe CUSSAC
Mme Christine DELPECH-SOULET représentée par Mme GACHET-BARRIÈRE
M. Christophe PLASSARD représenté par M. Thomas LAFARIE

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Thierry REGISTER

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 25
Nombre de votants : 31

Mme Dominique BERGEROT a été élue secrétaire de séance.

OBJET : ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS « SCOLAIRE ET FORMATION »

RAPPORTEUR : Mme ISENDICK-MALTERRE

VOTE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu le consensus des membres de la Commission Scolaire,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'attribuer les subventions suivantes :

| | |
|----------------------------------|------------|
| o ECOLE ELEMENTAIRE LA CLAIRIERE | 2 000,00 € |
| o ECOLE MATERNELLE LA CLAIRIERE | 268,00 € |
| o ECOLE MATERNELLE LOUIS BOUCHET | 1 000,00 € |
| o ECOLE PRIMAIRE LOUIS BOUCHET | 1 200,00 € |
| o ECOLE MATERNELLE JEAN PAPEAU | 1 086,00 € |
| o ECOLE MATERNELLE L'YEUSE | 2 600,00 € |
| o MFR DES CHARENTES RICHEMONT | 100,00 € |
| o MAISON FAMILIALE RURALE JARNAC | 50,00 € |

- d'imputer la dépense correspondante à l'article 6574 – Fonction 20.

Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Patrick MARENGO

La secrétaire de séance,



Dominique BERGEROT

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 9 décembre 2022